

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                |   |              |
|----------------|---|--------------|
| Mme GUIDICELLI | à | M. BASTELICA |
| Mme GUERRINI   | à | M. FERRARA   |
| M. LAUDATO     | à | M. SBRAGGIA  |

**Etaient absents :**

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice :           | 45 |
| Nombre de membres présents :              | 32 |

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 218

**Avenant n°1 au marché n°2011/136 relatif aux prestations d'assurance pour les besoins de la Ville d'Ajaccio. Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes. Autorisation de signer et exécuter l'avenant.**

### **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération n°2011/299, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville d'Ajaccio Lot 3 Flotte automobile et risques annexes.

Le marché a été conclu avec le groupement PILLIOT/BTA pour un montant de 156 200 € TTC (offre de base : 152 151 € TTC – prestation supplémentaire n° 1 : 350 TTC – prestation supplémentaire n°2 : 1200 TTC – prestation supplémentaire (franchise 100 €) : 2499 € TTC).

Le marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2012 et arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Au titre de ce groupement d'entreprises, la société de courtage PILLIOT dispose d'un mandat de délégation de la compagnie BTA qui l'autorisait à proposer la candidature de la compagnie en réponse à la consultation, à recevoir et instruire l'intégralité du cahier des charges, à déposer une offre, à appeler et percevoir les cotisations correspondantes et à gérer les contrats et sinistres.

En effet en matière de marchés publics d'assurances, le titulaire du contrat ne peut être que l'entreprise qui porte le risque soit l'assureur. Par conséquent le courtier n'est pas propriétaire du marché mais se trouve dans la position de mandataire de l'assureur.

Compte tenu que :

- depuis le 17 décembre 2012 le Cabinet Pilliot n'est plus mandataire du groupement suite à la résiliation par la Compagnie BTA du contrat d'intermédiaire liant les deux cabinets.
- Le Cabinet Pilliot conteste le bien fondé de cette résiliation. Ce litige est porté devant le Juge Judiciaire.
- Dans son courrier en date du 23 janvier 2013, la compagnie BTA relève que lorsqu'il existe un groupement, c'est l'assureur (BTA) qui est titulaire du marché d'assurance et que seul l'assureur peut remplir la mission essentielle du marché. BTA demande en conséquence le paiement du marché.

En droit des assurances les primes sont encaissées par la compagnie porteuse du risque, celle-ci pouvant, par mandat ou convention, déléguer l'encaissement à un intermédiaire. En cas de résiliation du mandat ou de la convention, les primes doivent de nouveau être encaissées par la compagnie d'assurances.

Ainsi, la compagnie porteuse du risque (BTA) peut révoquer le courtier sans influence sur le marché, et continuer à assurer l'exécution du marché directement.

L'article 51- V du Code des marchés publics précise la possibilité pour un acheteur public de modifier la composition d'un groupement d'entreprise en cas de défaillance du mandataire du groupement, (...), si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres (...) se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

En l'espèce, la défaillance de la société de courtage Pilliot résulte de son impossibilité pour elle d'exécuter sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait : révocation du contrat de partenariat par la compagnie d'assurances BTA

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la Compagnie BTA l'avenant au marché visé ci-dessus pour la durée du marché restante c'est-à-dire pour la période allant du premier Janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Cet avenant a pour objet de modifier le contrat d'assurances **Flotte automobile - dommages aux biens et risques annexes** liant la Ville d'Ajaccio au groupement du Cabinet PILLIOT/BTA en prenant en compte la résiliation du contrat conclu entre l'assureur BTA INSURANCE et le courtier (Pilliot).

La Commune d'Ajaccio prend acte de la résiliation du contrat conclu entre les membres du groupement du Cabinet PILLIOT/BTA et de la révocation du courtier Pilliot n'intervenant plus pour le compte de l'assurance BTA.

En conséquence la Commune d'Ajaccio assurera le paiement des primes à l'assureur (BTA Insurance) en lieu et place du courtier Pilliot.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2011/136 Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville d'Ajaccio lot 3 : Flotte automobile et risques annexes avec le candidat BTA.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de M. Charles CERVETTI, Adjoint délégué, et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du travail,  
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

**AUTORISE EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2011/136 Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville d'Ajaccio lot 3 : Flotte automobile et risques annexes avec le candidat BTA.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE,**

**Dr Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013\_218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013